



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 70
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Stéphanie VACHEROT
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget primitif 2026

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du Mieux Manger, Mieux Produire, Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente 15 millions de repas sur le territoire de l'agglomération, et constitue à cet égard une cible importante de cette politique.

L'ouverture d'une légumerie par Dijon Métropole mi-2023 dans le parc d'activités Beauregard implanté sur les communes d'Ouges et de Longvic, a vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur le territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Conformément à la délibération portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la légumerie de Dijon métropole, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afférentes à cet équipement structurant font l'objet d'un budget spécifique annexé au budget de Dijon métropole, dénommé « Légumerie » et créé à la date du 11 avril 2023.

L'activité de la régie de la légumerie relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), ledit budget est établi dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le total du budget primitif pour 2026 (BP 2026) – établi sur une estimation quantitative de vente portée à **150 tonnes** - qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de la présente séance, s'établit aux montants suivants, *étant précisé que l'ensemble des montants indiqués dans le rapport constituent des montants hors taxes éventuelles (TVA), la légumerie relevant d'une activité assujettie à TVA ouvrant droit à déduction* :

- en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus)
: **776 500 €**, après 759 000 € au BP 2025.
- en mouvements réels : **773 000 €**, contre 752 000 € au BP 2025.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres et articles comptables des crédits proposés au budget primitif 2026 [BP 2026] (*montants exprimés en euros - €*).

Budget primitif 2026 de la Légumerie de Dijon métropole **Répartition des crédits par chapitres et articles comptables** (*montants exprimés en euros - €*)

Section d'exploitation				
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	%
011 et 65	Charges à caractère général et de gestion courantes	545 000	554 500	2%
	Achats stockés	436 500	426 000	-2%
	Matières premières (achats de légumes) - compte 6068	418 500	426 000	2%
	Emballages - compte 6026	18 000	0	-100%
	Autres charges de fonctionnement courantes	108 500	128 500	18%
	Fluides - énergie, eau (compte 6061, 6066)	29 400	31 000	5%
	Loyer de mise à disposition de l'équipement (compte 6132)	18 130	18 130	0%
	Transport de marchandises (compte 6241)	18 000	17 200	-4%
	Fournitures et petits équipements (comptes 6063, 6064)	15 750	700	-96%
	Entretien, maintenance (comptes 61558, 6156)	10 120	9 900	-2%
	Nettoyage des locaux (compte 6283)	5 400	6 300	17%
	Honoraires pour analyses, certifications (compte 6226)	850	850	0%
	Frais de télécommunication et d'affranchissement (comptes 6261, 6262)	300	300	0%
	Prestations entretien linge (compte 611)	3 150	2 970	-6%
	Primes d'assurance (compte 6161)	1 400	1 400	0%
	Impôts et taxes (compte 635)	2 000	3 200	60%
	Remboursements de frais (compte 62878)	0	32 550	-
	Divers (compte 618)	4 000	4 000	0%
012	Charges de personnel	200 000	215 000	8%
	Dépenses réelles	745 000	769 500	3%
023	Virement à la section d'investissement	7 000	3 500	-50%
	Dépenses d'ordre	7 000	3 500	-50%
	Total dépenses d'exploitation	752 000	773 000	3%
70	Ventes de produits finis (compte 701)	612 000	633 000	3%
74	Subvention de fonctionnement du budget principal	140 000	140 000	0%
	Recettes réelles	752 000	773 000	3%
	Total recettes d'exploitation	752 000	773 000	3%

Section d'investissement				
Chap.	Libellé chapitre	BP 2025	BP 2026	%
20	Dépenses d'équipements (compte 2051, 2315)	7 000	3 500	-50%
23				
	Dépenses réelles	7 000	3 500	-50%
	Total dépenses d'investissement	7 000	3 500	-50%
	Recettes réelles	0	0	0%
021	Virement de la section d'exploitation	7 000	3 500	-50%
	Recettes d'ordre	7 000	3 500	-50%
	Total recettes d'investissement	7 000	3 500	-50%

La suite du rapport détaille les inscriptions budgétaires section par section.

1- Section d'exploitation (de fonctionnement)

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Estimées à **769,5 K€** au budget primitif 2026, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au BP 2025 (745 K€). Cette hausse s'explique, notamment par la montée en

puissance de l'activité de la légumerie, l'année 2026 constituant la troisième année pleine d'activité de l'équipement.

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

- **426 K€** sont prévus pour les achats de matières premières stockées, lesquels constituent le principal poste de dépenses du budget, ces crédits étant dédiés à l'approvisionnement en légumes auprès des producteurs locaux.

- Les autres charges de fonctionnement courantes de la légumerie s'établissent à **128 500 €** (*crédits inscrits au chapitre 011, hors achats de matières premières susvisés*), et comprennent les dépenses suivantes :

- 32,55 K€ de remboursement au magasin central de la ville de Dijon. A partir de 2026, la légumerie change son processus d'achat de ses emballages, fournitures d'entretien et de petit équipement en privilégiant le recours au magasin central ;

- 31 K€ de dépenses concernant les fluides, d'une part énergétiques (électricité et gaz pour 28 K€), et d'autre part liées aux consommations d'eau du processus de lavage des légumes (3 K€) ;

- 18,13 K€ de loyer versé par la régie au budget principal de Dijon métropole, au titre de la mise à disposition de la légumerie, en application de la délibération relative à la création de la régie en date du 23 mars 2023 qui prévoit le versement d'un loyer annuel à cette hauteur, tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m² et de sa destination ;

- 17,2 K€ de frais de livraison des légumes « prêts à consommer » aux clients de la légumerie ;

- 10,12 K€ pour le paiement de diverses prestations externalisées¹, à l'instar des frais de nettoyage des locaux (6,3 K€), du recours à un service d'entretien du linge et des vêtements professionnels (2,97 K€) et de la réalisation d'un audit annuel attestant de la conformité de l'unité de production aux normes de l'agriculture biologique (850 €) ;

- 9,9 K€ d'enveloppe de crédits dédiés à l'entretien et à la maintenance des équipements de l'atelier de préparation de la légumerie, demeurant à la charge de la régie ;

- 3,2 K€ sont dédiés au paiement de la taxe foncière ;

- 1,4 K€ de cotisations d'assurances ;

- 700 € dédiés aux acquisitions de fournitures diverses d'entretien et administratives, ainsi qu'aux achats de petits matériels et équipements nécessaires à l'activité du service ;

- 300 € dédiés aux frais de télécommunications ;

- Enfin, 4 K€ de crédits sont inscrits à titre "provisionnel" au chapitre 011 (*compte 618*) en vue de permettre, le cas échéant, de pallier tout aléa qui surviendrait au cours de l'exercice.

- Les charges de personnel sont valorisées à hauteur de **215 K€** au budget primitif 2026, et incluent :

- 190 K€ correspondant au coût prévisionnel de 4,5 équivalent temps plein comprenant des agents polyvalents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon mis à disposition de la légumerie, ainsi que de plusieurs livreurs ;

- 25 K€ correspondant d'une part, aux coûts des personnels mis à disposition par Dijon métropole pour la fonction de direction et d'autres part, le personnel relevant des fonctions supports, valorisées et refacturées du budget principal de Dijon métropole à la régie (*parmi lesquelles, les directions des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du numérique, ou encore du conseil et évaluation*).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **773 K€** au budget primitif 2026.

1 Crédits ventilés aux comptes 611, 6226 et 6283.

- Elles comprennent, d'une part, **le produit direct de la vente de légumes** prêts à être consommés, dont le montant est estimé à **633 K€** au titre de la troisième année pleine de l'activité, soit une hypothèse de 150 tonnes de légumes vendus² à la cuisine centrale de la ville de Dijon (pour 80 tonnes) concoctant en moyenne 8 000 repas chaque jour pour les écoliers dijonnais, et à d'autres clients (école de Gendarmerie, CHU, etc.) pour 70 tonnes.
- Elles intègrent également, d'autre part, la **subvention d'exploitation du budget principal de Dijon métropole**, d'un montant maximum de **140 K€³** au titre du troisième exercice d'activité de la légumerie en année pleine (après 140 K€ en 2025 sur sa deuxième année pleine d'exploitation).

En effet, comme le précisait la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 relative à la création de la régie, et comme le prévoit également la délibération d'approbation du budget primitif 2025 de la métropole, soumise à l'approbation du conseil lors de sa présente séance, cette subvention d'exploitation, attribuée dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de légumes et légumineuses préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un approvisionnement en produits locaux de saison, qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

1.3. **Opérations d'ordre**

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 3,5 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

Concernant l'obligation afférente à la tenue d'une comptabilité des stocks, inhérente à l'activité de la légumerie en tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC), il est précisé qu'aucun crédit en la matière n'est prévu au stade du budget primitif 2026. En effet, la particularité d'une légumerie étant de travailler des produits par nature très périssables, à flux tendu, les stocks de matières premières, d'une part, et de produits finis prêts à être vendus, d'autre part, qui devront être valorisés comptablement à la clôture de l'exercice 2026, devraient s'avérer de très faible importance à cette date.

Ainsi, il est précisé que des crédits afférents aux écritures comptables de stocks pourront, le cas échéant, être prévus dans le cadre d'une décision modificative à intervenir en cours d'exercice 2026, tenant compte de l'activité réelle de la légumerie (achats de matières premières non consommées au cours de l'exercice comptable, et mise en stock de produits finis non vendus).

2- Section d'investissement

2.1. **Dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **3,5 K€** au budget primitif 2026. Elles comprennent :

- **2 K€** dédiés à d'éventuelles pannes ou installations de chauffage, ventilation et climatisation qui ne pourraient pas rentrer dans le cadre de la maintenance prévue par le marché P2 ;
- **1,5 K€** inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget primitif pour des dépenses non prévues à ce jour mais qui pourront être utilisés en cas de besoin), dont :
 - 500 € crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
 - 500 € ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
 - 500 € supplémentaires au chapitre 23, *nature 2315*.

2.2. **Recettes réelles d'investissement**

² Au prix moyen de vente au kilogramme de 4,22 € hors taxes

³ Montant susceptible d'être réévalué à la baisse suivant l'excédent 2025 reporté sur l'exercice 2026 lors du vote du budget supplémentaire 2026.

Le budget primitif 2026 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir 3,5 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

3- Précisions concernant l'avance de trésorerie du budget principal de Dijon Métropole

Enfin, au-delà des éléments strictement budgétaires présentés supra, il est précisé que, de manière infra-annuelle, la gestion de trésorerie de la régie pourrait connaître quelques tensions ponctuelles, en particulier dans la phase en cours de montée en puissance de son activité, compte-tenu, à la fois :

- du décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes. A titre d'exemple, la vente des légumes nécessite, bien évidemment, de les avoir préalablement achetés ;
- du décalage entre le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses de la légumerie et sa déduction/récupération auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, afin de faciliter, le cas échéant, la gestion de trésorerie de la régie, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre de la présente séance (délibération d'approbation du budget primitif 2026) d'attribuer à la régie, pour ce même exercice 2026, une avance de trésorerie remboursable, sans intérêts, d'un montant de **40 K€** maximum.

Sous réserve d'approbation de cette avance par le conseil métropolitain, et dans la mesure où elle vise uniquement à pallier d'éventuels décalages de trésorerie infra-annuels (sans affecter les équilibres budgétaires de la régie), celle-ci ne fait donc pas l'objet d'une gestion budgétaire par la régie.

En d'autres termes, elle est donc comptabilisée hors budget de la régie sur le compte 5192 géré par le comptable public, et ce tant pour ce qui concerne son encaissement que son remboursement au budget principal de la métropole. Aucun crédit n'est donc inscrit à ce titre au budget primitif 2026 de la régie.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la présentation ci-dessus répond à l'obligation de « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » du projet de budget primitif de la régie de la légumerie de Dijon métropole, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 25 septembre 2025 ;

Vu la maquette du budget primitif 2026 de la régie de la légumerie, annexée à la délibération ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le budget primitif 2026 de la régie de la légumerie de Dijon métropole, présenté selon la nomenclature comptable M4 ;
- **de préciser** que le budget est voté au niveau du chapitre, selon la maquette jointe en annexe à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN

POUR : 83

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)